

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PITCH

Créateurs d'entreprises et Jeunes Entreprises (-5 ans)

Date : Jeudi 18 septembre 2025

Lieu : SQY CUB - Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 1 : RÉTROPLANNING

08 juillet au 01 septembre 2025 : Réception des dossiers de candidatures.

Lundi 1er septembre 2025 : Date limite de réception des dossiers de candidature.

Lundi 8 septembre 2025 : Jury de présélection des dossiers de candidature.

Jeudi 18 septembre 2025 – 16h00 à 18h00 : Jury final du concours de pitch.

Jeudi 18 septembre 2025 – à partir de 18h00 : Remise des prix.

Article 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Organisé par Initiative SQY et SQY, ce concours de pitch vise à :

- Mettre en lumière les créateurs d'entreprises et jeunes entreprises de moins de 5 ans
- Offrir une opportunité de visibilité et de mise en réseau
- Encourager l'esprit entrepreneurial et l'innovation locale
- Récompenser des projets prometteurs sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'appel à candidatures est ouvert du 8 juillet au 1er septembre 2025, à :

- Tout créateur d'entreprise dont le projet sera implanté à SQY
- Toute entreprise et société de moins de 5 ans dont le siège social est situé sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les candidats doivent remplir un formulaire de candidature en ligne :

- Nom, prénom, adresse, téléphone, email
- Un descriptif clair de leur activité ou de leur projet
- Un dossier illustrant votre activité de 5 pages maximum en format PDF.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard **le 1er septembre 2025**. Les organisateurs accuseront du dépôt de votre dossier par mail le **mardi 2 septembre 2025**. Tout candidat qui n'aura pas été contacté **le 2 septembre 2025**, tout en ayant envoyé son dossier dans le temps imparti devra contacter le SQY CUB à l'adresse : sqycub@sqy.fr avant **le 3 septembre 2025**.

Article 4 : SÉLECTION DES CANDIDATS SUR DOSSIERS

Un premier jury sélectionnera **12 finalistes**, répartis de la manière suivante :

4 candidats pour le Prix Émergence

4 candidats pour le Prix Boost

4 candidats pour le Prix Start-up

La sélection s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Originalité du projet
- Faisabilité et viabilité économique
- Impact local (économique, social ou environnemental)

- Qualité du dossier et de la présentation
- Potentiel de développement
- Capacité à convaincre

L'ensemble des candidats seront informés de la décision du jury au plus tard **le vendredi 5 septembre 2025**. Les candidats sélectionnés seront invités à participer à la finale qui se tiendra **le 18 septembre 2025**, dans le cadre de la Journée de la création d'entreprise de SQY.

Article 5 : **DÉROULEMENT DU CONCOURS DE PITCH**

Chaque candidat disposera de **3 minutes** maximum pour pitcher son projet devant un jury de professionnels et de partenaires économiques locaux.

Suivront **5 minutes** de questions-réponses avec le jury

Une **grille d'évaluation** sera utilisée pour garantir l'équité de la notation.

À l'issue des présentations, le jury désignera **un lauréat par catégorie** :

Prix Émergence

Ce prix s'adresse aux porteurs de projet ou créateurs d'entreprise en phase de lancement, souhaitant structurer leur activité et consolider leur idée. Il vise à soutenir les premières étapes de la création, en apportant des outils concrets pour transformer une idée en entreprise viable.

Récompenses :

- Une place à la formation "Entrepreneuriat Pour Tous", programme destiné à structurer son projet et à acquérir les compétences fondamentales du chef d'entreprise.
- Un article de valorisation dans un support de communication de SQY pour soutenir la visibilité du projet lors de son lancement.

Prix Boost

Ce prix s'adresse aux entreprises immatriculées depuis 1 à 5 ans, qui ont besoin d'un appui pour accélérer leur développement, structurer leur croissance ou renforcer leur position sur leur marché.

Récompenses :

- 10 heures d'accompagnement individuel étalées sur 3 mois par les experts de SQY CUB (stratégie, marketing, gestion, développement commercial...)
- Un article dans un support de communication de SQY, permettant de renforcer la visibilité de l'entreprise auprès du grand public et des acteurs économiques du territoire.

Prix Start-up

Ce prix cible les start-up innovantes de moins de 5 ans, avec un fort potentiel de croissance, un positionnement différenciant ou une composante technologique, sociale ou environnementale marquée.

Récompenses :

- Un prêt Innovation Initiative SQY d'un montant de 10 000 €, attribué sous forme de prêt d'honneur à taux zéro, remboursable sur 36 mois avec différé. Ce prêt est soumis à des conditions d'éligibilité financière, avec validation par le comité d'engagement d'Initiative SQY.
- Un article dans un support de communication de SQY, mettant en lumière le caractère innovant du projet

Article 6 : **REMISE DES PRIX**

Les **lauréats** recevront leur prix **lors de la cérémonie officielle de remise des prix**, organisée à **SQY CUB** le 18 septembre 2025.

À l'issue de l'événement, les équipes de SQY CUB **prendront contact individuellement avec chaque lauréat** afin de **mettre en œuvre les récompenses**.

Article 7 : **INFORMATION SUR LE PRET D'HONNEUR INITIATIVE SQY**

Le Prêt Initiative SQY Innovation, d'un montant de 10 000 €, sera attribué sous forme de prêt d'honneur à taux zéro, à rembourser sur une durée de 36 mois avec un différé de 6 mois.

Ce prêt est soumis à des conditions d'éligibilité financière, qui seront précisées aux finalistes sélectionnés dans la catégorie Start-up.

Article 8 : **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les participants restent propriétaires de leurs projets.

En s'inscrivant au concours, ils autorisent cependant les organisateurs à communiquer sur leur nom, image, logo, ainsi que tout contenu de présentation dans le cadre de la communication liée au concours, sans contrepartie financière.

Article 9 : **RESPONSABILITÉ**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de :

Perte, vol, retard ou mauvaise transmission des dossiers

Dysfonctionnement technique ou logistique

Dommage direct ou indirect lié à la participation au concours

Article 10 : **MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie du concours notamment au regard de la quantité et ou de la qualité des dossiers.

Article 11 : **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, à condition d'en informer les participants dans les meilleurs délais